



Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 17 novembre 2022 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 10 novembre 2022.

Président de séance : Marc BERARD

	<i>Territoires</i>	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	CASCINO Maud	BERARD Marc
		LACASSAGNE Alain	DE PAREDES Xavier	
	Sud Pays Basque	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	GOYETCHE Ramuntxo	
	Errobi	CARRERE Bruno	LABEGUERIE Marc	
	Nive-Adour	CIER Vianney		
		HARGUINDEGUY Jérôme		
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño	HARAN Gilles	GASTAMBIDE Arño
	Amikuze	ETCHEBER Peio	DAGUERRE Mayie	
	Garazi-Baïgorry		BARETS Claude	
			COSCARAT Jean-Michel	
	Soule Xiberoa	ELGART Xabi		
		IRIART Jean-Pierre (jusqu'à 19h45)		
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	GOYTY Xalbat		
Pays de Bidache	AIME Thierry	NOBLIA Félix		
C.de communes du Seignanx		DUFAU Isabelle		
		PEYNOCHE Gilles		

Date d'envoi de la convocation : 10/11/2022

Membres du Bureau en exercice : 24 (et 1 siège vacant)

Membres du Bureau présents : 14 (13 à compter de 19h45)

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 15

Décision n°2022-46 – Avis sur le projet de création d'une ZAD sur le lieu-dit Arotchaenia sur la commune de Lecumberry

La commune dispose d'une carte communale, mais n'a pas de droit de préemption urbain. La ZAD lui permettrait donc d'avoir un droit de regard (et d'intervention) sur les transactions qui interviendraient dans son périmètre 0,6 ha.

La commune souhaite mettre en place une ZAD sur un secteur aujourd'hui occupé par quelques habitations et leurs jardins d'agrément, dans un hameau à 200m du centre-bourg.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 29/11/2022 - Certifié exécutoire le : 29/11/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objectif du projet :

- Mettre en place une stratégie foncière d'acquisition publique pour des opérations à destination d'habitat

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- **CONSIDERE** que cette création de ZAD répond aux principes qui guident le Syndicat en charge du SCoT Pays Basque et Seignanx, en matière d'anticipation foncière et de mobilisation des outils d'actions foncières les plus à même de garantir la maîtrise publique du développement à court terme.
- **SOUHAITE RAPPELER** que l'avis du Syndicat sur un projet de ZAD ne préjuge en rien de l'avis du Syndicat sur le projet urbain qui sera porté par le PLUi, et sur d'éventuelles demandes d'ouvertures à l'urbanisation sur tout ou partie du périmètre.
Pour le Bureau syndical, le projet d'aménagement et de développement de la commune devra être précisé dans le PLUi, en tenant compte des objectifs de sobriété foncière et de la nécessité de préserver, voire de renforcer les fonctionnalités agricoles et naturelles du territoire.

Le Président,



Marc BERARD